



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأمم المتحدة  
للزراعة والغذاء

F

# CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'AFRIQUE

## Trente et unième session

Victoria Falls (Zimbabwe), 23-27 mars 2020

### Planification et programmation par pays de la FAO dans le contexte du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

#### I. Contexte

1. En septembre 2015, les États membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que ses 17 objectifs de développement durable (ODD) et ses objectifs prioritaires qui visent à éliminer la pauvreté et la faim et à veiller à ne laisser personne de côté. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) revitalisé, stratégique, souple et axé sur l'action et les résultats, qui a été rebaptisé par la suite Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au service du développement durable. Il s'agit du plus important instrument de planification et de mise en œuvre des activités de développement des Nations Unies dans chaque pays, à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>.

#### II. Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au service du développement durable

2. Le Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au service du développement durable (le «Plan-cadre de coopération») est l'outil qui permet de définir la contribution et l'engagement des Nations Unies dans les efforts menés au niveau national en vue d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux du Programme 2030.

3. Le Plan-cadre de coopération est d'abord et avant tout un partenariat avec le gouvernement d'un pays, ainsi qu'un engagement envers les populations, en particulier les plus marginalisées et les plus vulnérables. Il constitue également un outil de référence fondamental en matière d'obligation de rendre des comptes entre l'équipe de pays des Nations Unies et le gouvernement hôte, ainsi qu'au sein des équipes de pays en ce qui concerne les résultats de développement obtenus collectivement.

4. Le Plan-cadre de coopération est une offre collective du système des Nations Unies pour le développement dont l'objectif est d'aider les pays à traiter leurs priorités en ce qui concerne les ODD clés et à remédier aux lacunes constatées à cet égard. Il débute et se termine par une analyse de la situation du pays en matière de développement et des priorités des objectifs de développement durable, compte tenu notamment du fait qu'il ne faut laisser personne de côté.

<sup>1</sup> A/Res/72/279. Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*Le présent document peut être imprimé à la demande, conformément à une initiative de la FAO qui vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Il peut être consulté, ainsi que d'autres documents, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

5. Le Plan-cadre de coopération identifie des cibles spécifiques parmi les objectifs de développement durable dans chaque pays et, sur la base de ce cadre de résultats, les entités des Nations Unies participantes devront rendre des comptes de manière collective et individuelle. Par conséquent, les programmes de pays spécifiques à chaque entité, y compris le Cadre de programmation par pays de la FAO, doivent s'inspirer du Plan-cadre de coopération et non l'inverse.

6. La FAO a participé activement à tous les aspects du processus d'élaboration des nouvelles directives du Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au service du développement durable et des documents connexes, afin que ceux-ci prennent en compte le rôle important des organismes spécialisés dans la programmation par pays. L'Organisation ne ménage pas ses efforts pour aider les pays concernés par le déploiement à mettre au point, avant l'élaboration complète du Plan-cadre de coopération, l'analyse commune de pays sur laquelle celui-ci repose afin d'assurer en temps voulu une contribution stratégique de la FAO à l'«offre collective» des Nations Unies pour des changements transformateurs et structurels dans les pays.

7. L'analyse commune de pays des Nations Unies examine les progrès, les lacunes, les opportunités et les obstacles en ce qui concerne l'engagement des pays à mettre en œuvre le Programme 2030, les normes et les règles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies, y compris ceux mis en évidence dans les principes directeurs du Plan-cadre de coopération. L'analyse commune de pays s'appuie sur des données, des statistiques, des analyses, des examens, des études, des capacités et des ressources existantes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, qu'elle complète.

### **III. Cadre de programmation par pays**

8. Le cadre de programmation par pays est l'outil de planification et de programmation de la FAO au niveau des pays. Il est au fondement des priorités stratégiques et de la programmation globale à moyen terme de la FAO au niveau des pays. La FAO a révisé en profondeur les directives de son cadre de programmation par pays pour faire en sorte que cet instrument servant à la planification et à la programmation au niveau des pays découle directement du Plan-cadre de coopération des Nations Unies, conformément aux directives de ce dernier. Le cadre de programmation par pays est désormais étroitement lié à l'analyse commune de pays et au Plan-cadre de coopération des Nations Unies. Cela signifie que, pour la FAO, le point d'entrée le plus important et le plus stratégique correspond au processus d'analyse commune de pays des Nations Unies. L'Organisation est consciente de l'importance stratégique de l'analyse commune de pays, qui représente une excellente occasion de collaborer avec le système des Nations Unies aux fins de la définition de son rôle et de ses activités au niveau des pays, sur la base de son rôle reconnu dans la collecte et l'analyse de données aux fins de la planification stratégique de pays fondée sur des éléments concrets au niveau des pays.

9. De plus, étant donné que l'analyse commune de pays constitue l'offre des Nations Unies au pays hôte et que l'Accord-cadre de coopération représente l'engagement des Nations Unies sur la base duquel les entités du système des Nations Unies pour le développement devront rendre des comptes de manière collective et individuelle, les consultations menées sur le cadre de programmation par pays de la FAO avec le gouvernement, ainsi qu'avec les autres principaux partenaires du développement et parties prenantes, doivent être pleinement intégrées dans le processus et le cycle du Plan-cadre de coopération. Ainsi veillera-t-on à ce que l'approche du système des Nations Unies soit cohérente et à ce que l'action collective du système des Nations Unies pour le développement favorise la prise en main par les pays et permette de traiter les priorités et les lacunes liées aux ODD au niveau national. Il est par conséquent très important que les ministères compétents dans les domaines d'activité de la FAO fassent dès le début partie intégrante du processus de consultation lié au Plan-cadre de coopération.

10. Le cadre de programmation par pays reste le document de planification et de programmation de la FAO au niveau des pays, mais il doit reposer et être aligné, comme il convient, sur le processus et sur le cycle du Plan-cadre de coopération. Il est donc important que les représentants de la FAO veillent à ce que les contributions de la FAO au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable au niveau des pays soient prises en compte dans le Plan-cadre de coopération. Des formations internes sur le Plan-cadre de coopération, ainsi que sur le nouveau cadre de programmation par pays de la FAO qui en découle, ont été mises en place à l'intention des bureaux régionaux et des bureaux de pays de la FAO.